

**DECLARATION DE LA MODIFICATION
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION N° 15272*
Article R512-54-II du code de l'environnement**

1- DECLARANT

Personne morale **Personne physique** : Madame Monsieur

Nom

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique N° SIRET

Pour une personne morale

Le cas échéant

Adresse

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Signataire de la déclaration (pour une personne morale)

Nom Prénoms

Qualité

2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

N° SIRET

Enseigne ou nom usuel du site

Adresse de l'installation : identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Description générale du projet de modification de l'installation :

L'EARL ROBET est une EARL unipersonnelle, où M. Robet Anthony est le gérant. Le siège social de l'exploitation se situe sur la commune de MONTREVAULT SUR EVRE au lieu-dit « La Fosse – Le Puiset Doré ».

Actuellement, sur l'exploitation il y a deux bâtiments de 1000 m² chacun, pour l'élevage de canes et canards de reproduction. L'élevage de canes et canards de reproduction est connu sous le régime de la déclaration pour 9 200 animaux. En plus de cette activité, M. Robet élève des génisses de viande.

M. Robet souhaite développer et pérenniser son exploitation en développant son activité volaille. Par ce fait, l'EARL ROBET a pour projet la reprise d'un atelier de volaille. Il est prévu la reprise de l'atelier volaille de l'EARL DE LA LISIERE situé au lieu-dit « La Lisière – LE PUISET DORE » sur la commune de MONTREVAULT SUR EVRE. Cet élevage est connu sous le régime de la déclaration pour l'élevage de 7070 canes et canards de reproduction.

L'éleveur ne souhaite pas poursuivre l'activité de canes et canards de reproduction sur le site qu'il reprend, afin de faciliter son travail au quotidien et au vu de la distance entre les deux sites d'exploitation. En remplacement de cette production, des volailles de chairs seront élevées en production de poulets ou de dindes.

Après projet il y aura deux sites d'élevage :

Le siège d'exploitation, se situant à « La Fosse » sur la commune de Montrevault sur Evre. Sur ce site sont élevés les canes et canards de reproduction, ainsi que les génisses de viande.

Le site secondaire se situe à « La Lisière » sur la commune de Montrevault sur Evre. Sur ce site se trouvera l'atelier de volaille de chair. Les deux sites d'élevages se situeront à environ 4 km à vol d'oiseau de l'un et de l'autre. Les deux sites sont gérés indépendamment vis à vis des installations classées. Par ce fait, les deux sites d'exploitations restent soumis à déclaration.

Depuis le début de l'année 2020, l'EARL ROBET exploite les terres de l'EARL DE LA LISIERE. La SAU de l'exploitation est maintenant de 109,16 Ha. L'assolement de l'exploitation est majoritairement composé de cultures de ventes maïs grain, blé, orge, colza et tournesol.

Le reste des terres est en prairies, elles sont valorisées par les génisses ou bien fauchées.

Avec la reprise des terres en 2020, une mise à jour sur plan d'épandages est réalisée.

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : Oui Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la modification avec les installations existantes

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : Oui Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

La modification concerne l'implantation de l'installation
(modification de l'emprise du site, des bâtiments, des réseaux...)

Oui Non

Si oui, le déclarant **peut** joindre à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan d'ensemble à jour** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation **et du projet de modification**. En fonction de l'impact de cette modification, ce plan peut notamment préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés...
- **Un plan de situation du cadastre actualisé** dans un rayon de 100 m autour de l'installation, notamment si le projet de modification impacte l'emprise du site ou le voisinage.

Préciser les modifications apportées concernant l'implantation de l'installation :

Dans le cadre de la reprise du site d'exploitation il n'y aura pas de destruction ni de construction des aménagements aux accès des bâtiments seront réalisés. A l'intérieur des bâtiments il est prévu le changement d'équipement afin de s'adapter aux animaux qui seront élevés dans les bâtiments.

L'atelier repris était en production de canes et canards de reproduction. Cet élevage est constitué de deux bâtiments de 800 m² chacun, de type standard. Les volailles étaient élevées sur litière paillée.

L'élevage de volaille de reproduction est connu sous le régime de la déclaration pour 7 070 animaux, récépissé de déclaration en date du 28 décembre 2005.

Les bâtiments d'exploitation se situent à moins de 100m de la maison d'habitation des anciens exploitants et à moins de 100 m d'une habitation tiers.

L'élevage bénéficie d'une dérogation de distance de l'implantation des bâtiments d'élevage et nous demandons à conserver le bénéfice de cette dérogation (cf. Récépissé en date 28/12/2005).

La distance entre les deux sites d'élevage sera d'environ 4 km à vol d'oiseau. Les deux sites d'exploitation sont gérés indépendamment vis à vis des installations classées. Par ce fait les deux sites d'élevage resteront en déclaration.

4 – NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

La modification concerne la nature ou la capacité des activités (par exemple, évolution des capacités exercées ...)

Oui Non

Si oui, renseigner la liste des rubriques concernées par la modification :

Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2111	2	Elevage de volailles	36000	AE	D

Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont consultables sur le site internet AIDA : <http://www.ineris.fr/aida>

Préciser les modifications apportées (pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée en « équivalent », préciser le détail des calculs) :

Après projet, la taille de l'atelier sur le site de « La Lisière » sera de 29 600 emplacements poulets ou 12 000 emplacements dindes ; soit 29 600 animaux équivalent poulets ou 36 000 animaux équivalent dindes.

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

5 – MODES D'EXPLOITATION

La modification concerne les modes d'exploitation de l'installation
(évolution des procédés, des rejets, de la gestion des déchets...)

Oui Non

Si oui, préciser les modifications apportées aux modes d'exploitation :

Sur le site de "La Lisière", l'élevage se fera sur litière paillée intégrale pour les deux bâtiments. Les fumiers produits sont classés dans la catégorie des fumiers sec non susceptibles d'écoulement. Les fumiers produits au cours de la bande seront évacués du bâtiment après chaque bande.

Le lavage des bâtiments se fera après curage, les eaux de lavage seront collectées dans une fosse à proximité de l'un des poulaillers. La capacité de stockage de la fosse est d'environ 600m3.

Sur l'exploitation une partie des effluents produits seront épandus sur les terres. L'EARL ROBET ne disposant pas d'assez de terre des effluents sont exportés vers des prêteurs de terre.

Sur ce site la production d'azote sera de 7020 unités d'azote. Il est prévu l'exportation de 2133 unités d'azote sous forme de fumier de volaille de chair provenant de ce site, ce fumier sera exporté chez M. BIDEF.

Le reste des exportations provient de l'atelier canes repro situé sur le site principal "La Fosse".

6 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :
Si oui, joindre votre demande de modification.

Oui Non

7 – AUTRES MODIFICATIONS

Descriptions éventuelles d'autres modifications :

Fait à

le

Signature du déclarant



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREUVE DE DEPOT N° A-1-C3MPL6NOX

**DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R512-54-II du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

EARL ROBET

LIEU DIT LA LISIERE

49600

MONTREVAULT SUR EVRE

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :

Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la modification avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :

Demande de modification de certaines prescriptions applicables :

Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

Installations classées objet de la présente modification :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2111	2	Elevage de volailles	36000	AE	D

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :

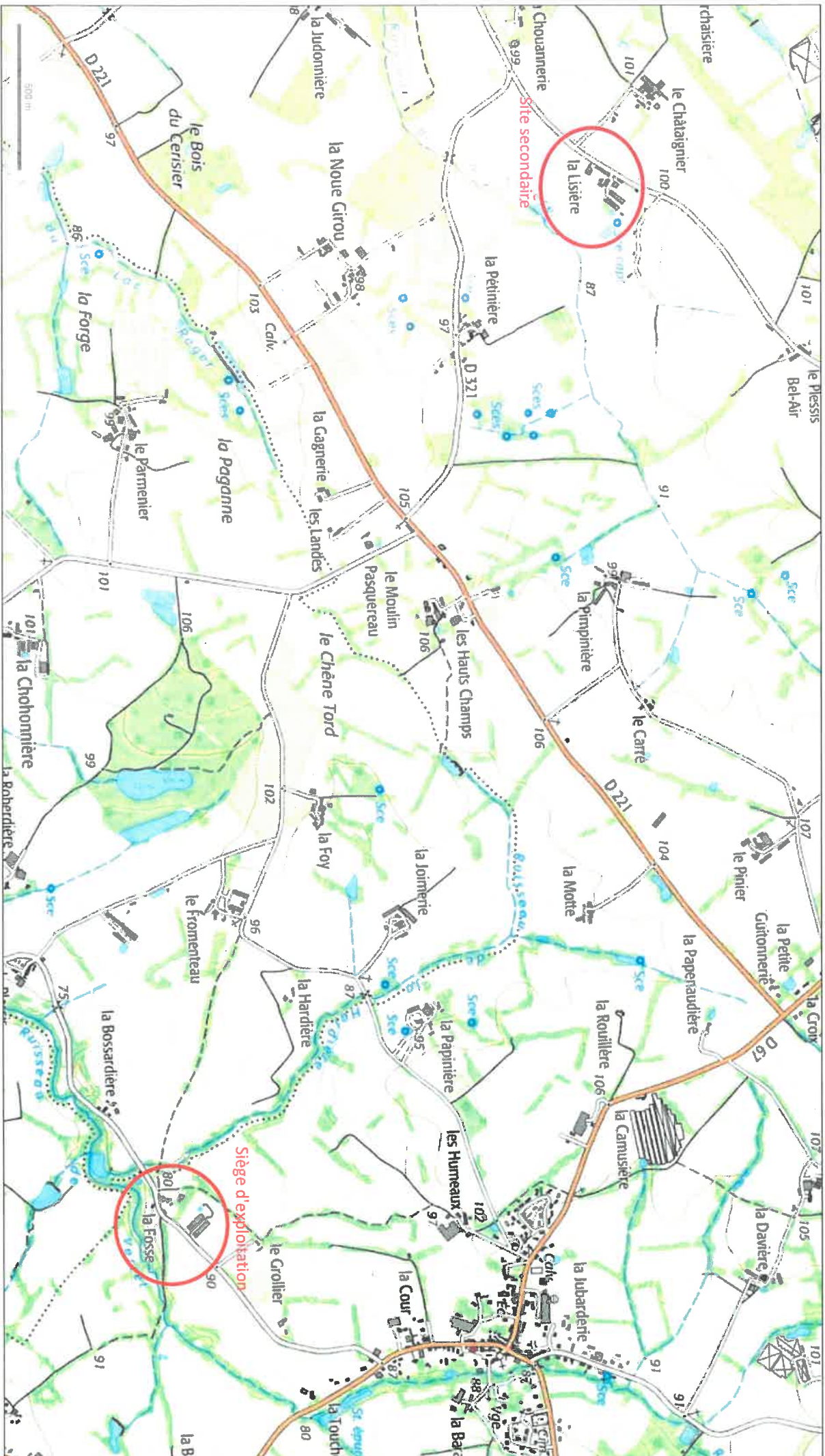
Date de la déclaration de la modification :

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>

Plan de situation EARL ROBET



© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 1° 08' 36" W
Latitude : 47° 13' 45" N

**DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

EARL ROBET

La Fosse - Le Puiset Doré
49 600 MONTREVAULT SUR EVRE

Site : La Lisière - Le Puiset Doré
49 600 MONTREVAULT SUR EVRE

L'échelle 1/200 ne permet pas de voir
l'ensemble du projet, un plan à l'échelle
1/1000 est joint à celui-ci.

Département :
MAINE ET LOIRE

Commune :
MONTREVAULT SUR EVRE

Section : C
Feuille : 252 C 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/200

Date d'édition : 31/07/2020
(fuseau horaire de Paris)

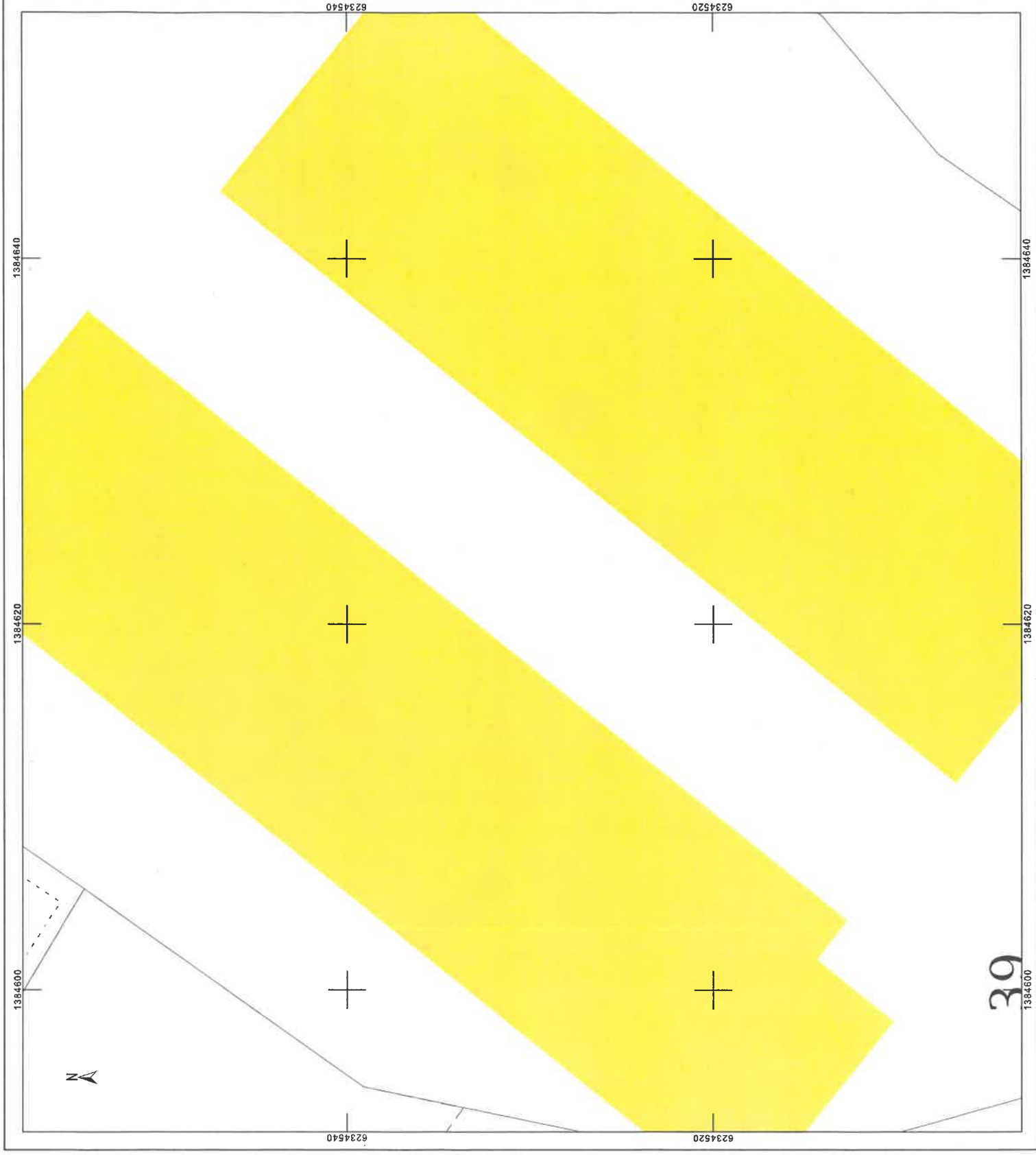
Coordonnées en projection : RGF93CC47

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
SDIF du Maine et Loire - Cholet
42 RUE DU PLANTY 49300
49300 CHOLET
tél. 02 41 49 58 28 - fax 02 41 49 58 87
sdif49.cholet@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

EARL ROBET
La Fosse - Le Puiset Doré
49 600 MONTREVAULT SUR EVRE
Site : La Lisière - Le Puiset Doré
49 600 MONTREVAULT SUR EVRE

Département :
MAINE ET LOIRE

Commune :
MONTREVAULT SUR EVRE

Section : C
Feuille : 252 C 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1000

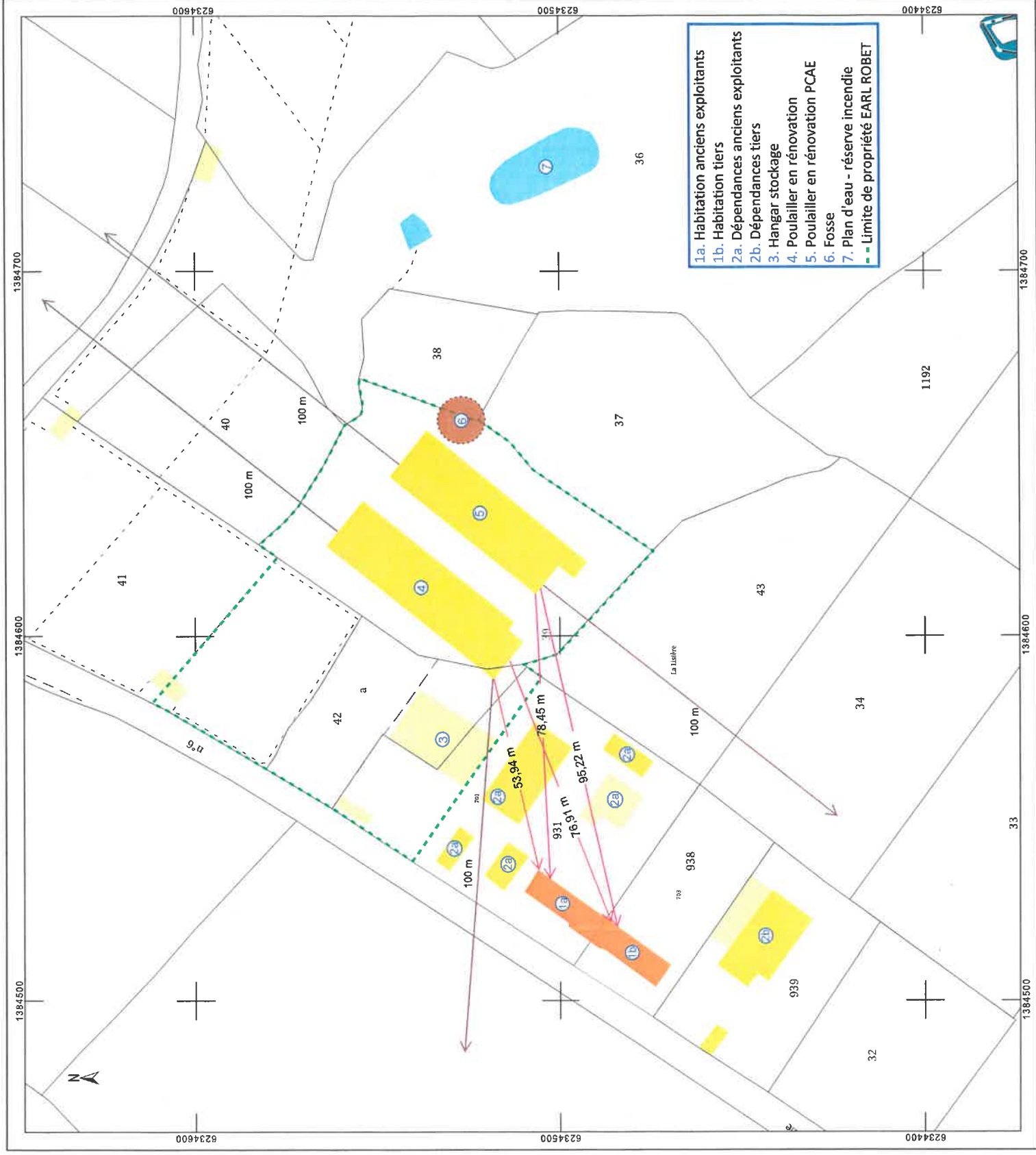
Date d'édition : 31/07/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
SDIF du Maine et Loire - Cholet
42 RUE DU PLANTY 49300
49300 CHOLET
tél. 02 41 49 58 28 - fax 02 41 49 58 87
sdif49.cholet@cgflp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



- 1a. Habitation anciens exploitants
- 1b. Habitation tiers
- 2a. Dépendances anciens exploitants
- 2b. Dépendances tiers
- 3. Hangar stockage
- 4. Poulailier en rénovation
- 5. Poulailier en rénovation PCAE
- 6. Fosse
- 7. Plan d'eau - réserve incendie
- - - Limite de propriété EARL ROBET